



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 13 décembre 2000 au Centre administratif, 111, 4^{ième} avenue, à 17:00 heures, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du Conseil en date du 11 décembre 2000, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
Gaétan Lacombe

R 278-2000

Acquisition du résidu du lot 195-63 pour fins publiques et communautaire

Attendu que la municipalité adoptait le 4 décembre 2000 la résolution R 277-2000 par laquelle elle manifeste son intention de participer au projet d'implantation d'une épicerie, d'une pharmacie, d'une clinique médicale et d'un stationnement municipal, le tout afin de maintenir des services médicaux sur son territoire, de régler un problème de stationnement sur l'artère commerciale et de revitaliser son centre ville;

Attendu qu'après discussions avec le propriétaire du résidu du lot 195-63, monsieur Luc Frappier, les parties en sont venues à une entente;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Lacombe, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. De faire l'achat du résidu du lot 195-63 du cadastre officiel de Saint-Paul, de monsieur Luc Frappier, au prix de 25 000 \$;
3. Que l'achat soit fait avec la clause de limitation de garantie suivante: "Cette vente est faite avec garantie de validité des titres seulement et sans aucune garantie contre les vices cachés ou apparents, notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, sans aucune garantie relativement à la qualité du sol ou du sous-sol, le vendeur déclarant spécialement que le terrain était



No de résolution
ou annotation

le site d'une station service, l'acquéreur acceptant ledit immeuble sans la garantie contre les vices cachés ou apparents à ses risques et périls pour en avoir vérifié lui-même l'état environnemental.

4. Que les sommes nécessaires à l'acquisition dudit terrain soient puisées à même le surplus accumulé de la municipalité;
5. De mandater monsieur Jacques Raymond, notaire, pour la préparation et l'enregistrement de l'acte de vente.
6. Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, ledit acte de vente.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 17:15 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-très.